

**PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 26 AVRIL 2018.**

**Présents** : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;  
M. ROBERT, M. DOUCY, M. WAUTELET G., Mme LAURENT-RENOTTE, M. MATAGNE, Echevins ;  
M. MARCHETTI, M. LEMAIRE, M. MONNOYER, M. STRUELENS, M. GOREZ, M. DI MARIA, Mme BURTON, M. MARCHAL, Mme VAN DER SIJPT, M. WAUTELET P., Mme THONON-LALIEUX, M. DEBRUYNE, Mme POMAT, M. DECHAINOIS, M COLONVAL, M. BLAIMONT, M. THOMAS, Conseillers communaux ;  
M. LAMBERT, Président du C.P.A.S. avec voix consultative ;  
M. MARSELLA, Directeur général.

**OBJET : Cautionnement dans le cadre de la mise à disposition du matériel communal.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;  
Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;  
Vu les dispositions du droit commun ainsi que la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 § 1er ;  
Vu la situation financière de la Commune ;  
Vu la communication du dossier au Directeur financier f.f. faite en date du 18/04/2018 et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup>, 3° du CDLD ;  
Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier f.f. en date du 18/04/2018 et joint en annexe ;  
Considérant qu'afin de conscientiser les citoyens au retour du matériel mis à disposition, il est juste et équitable de réclamer une caution payable lors de toute mise à disposition du matériel ; caution qui est restituée lors de la remise du matériel en bon état et dans le délai prescrit ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité ;

**ARRETE :**

**Article 1 : Objet**

Il est établi, qu'une caution sera réclamée pour toute mise à disposition du matériel communal.

Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par « groupements ou associations entité » : les groupements ou associations qui remplissent les conditions cumulatives de disposer de statuts ou d'un règlement d'ordre intérieur, d'être composés majoritairement de personnes domiciliées sur le territoire de Gerpennes et dont le siège social ou le siège d'exploitation se trouve également sur le territoire de Gerpennes.

## Article 2 : Redevable et exigibilité

La caution est payable au plus tard à la date de la mise à disposition du matériel communal par la personne physique ou morale qui en a fait la demande.

## Article 3 : Taux et mode de calcul

A l'exception du col de cygne, le montant de la caution s'élève à 10% du montant de la redevance fixant la tarification de la mise à disposition du matériel communal avec un minimum de 25.00€ et un maximum de 250€.

Le montant de la caution s'élève à 75.00€ pour le col de cygne.

## Article 4 : Exonération

Sont exonérées du paiement de la caution, le CPAS et les écoles de l'entité, et les « groupements ou associations entité » tels que définis à l'article 1, reconnus par le collège communal de Gerpinnes.

## Article 5 : Mode de perception

La caution est payable :

- Soit à l'administration communale de Gerpinnes entre les mains du Directeur financier ou de son préposé contre remise d'une quittance.
- Soit uniquement par bancontact au service des travaux de Gerpinnes contre remise d'une quittance.

## Article 6 : État du matériel

Après la remise du matériel mis à disposition et son contrôle par les services de travaux, la caution sera restituée par le service des finances. Tout manquement ou détérioration fera l'objet d'une facture ou d'un retrait sur la caution versée. L'Administration communale se réserve le droit de refuser tout matériel sale ou détérioré et de facturer les frais de remise en état à la personne physique ou morale ayant fait la demande de mise à disposition du matériel.

## Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## Article 8 : Tutelle

La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Ainsi fait et délibéré à Gerpennes, en séance, aux jour, mois et an susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

(s) Lucas MARSELLA

Le Président,

(s) Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,



Lucas MARSELLA



Le Bourgmestre,



Philippe BUSINE